

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le territoire communal est soumis au risque mouvement de terrain qui comprend : les chutes de pierres et de blocs, les effondrements, les glissements et fluages .

Les points sensibles sont :

Chutes de pierres et de blocs : lieu- dit Piégu, le Vallon St Michel, Coste Hubague, les Beaumettes, Cabane, Saloune, Pas de Sel, Les Escavalins, Les Escalanques, le Castellet d'Arnoux, les Redignaous, Vigne Fère, les Soudaouines, le Maoupas.

Les Effondrements : la Vignasse, la Plâtrière, les Conférences.

Glissements et Fluages : la Muscadette, les Esclaouvéoux, les Blétonèdes.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18.
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 20.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR,) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROTECTION

En cas de danger la population serait alertée par la sirène et la police municipale.

Toute évacuation serait annoncée par la police municipale et les pompiers.

Le point de regroupement prévu serait la salle des « Mille Club » qui pourrait également offrir des possibilités d'hébergement.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

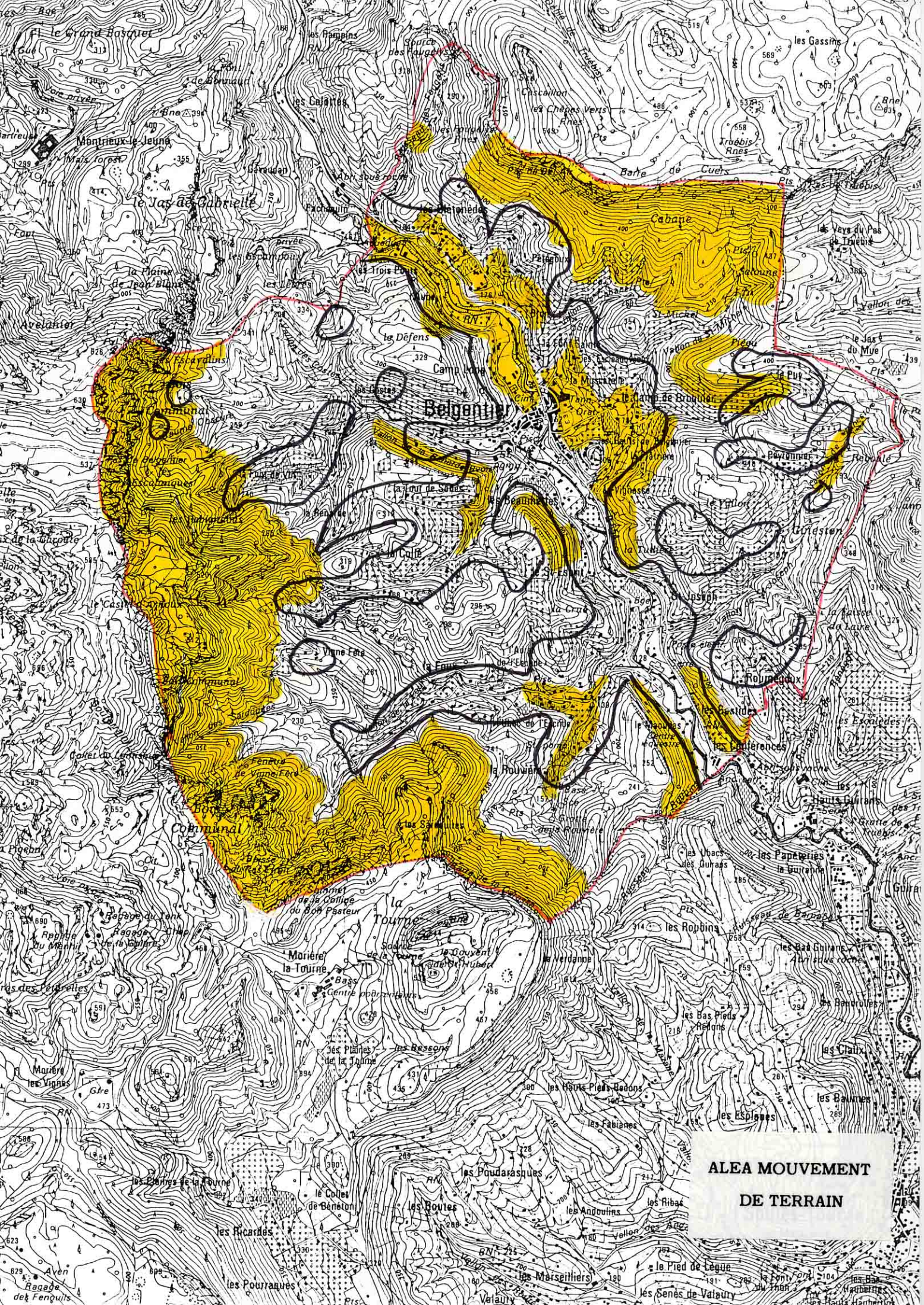
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.48.98.66.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



**ALEA MOUVEMENT
DE TERRAIN**